

ZONES HUMIDES

Infos

N° 31
1^{er} trimestre 2001

SOMMAIRE :

Plan d'action
Zones Humides

Observatoire

Informations
Nationales
Régionales

Publications

Agenda

Publication du
groupe d'experts
"Zones Humides"
réuni par le
ministère de
l'Aménagement
du territoire
et de
l'Environnement

Edition
Société nationale
de protection
de la nature

ISSN 1165-452X

Le 2 février 2001, journée mondiale des zones humides, marquait le trentième anniversaire de la Convention de Ramsar.

Certainement pour fêter l'événement, certains chasseurs se réclamant du "Commando armé pour la libération de la chasse" ont criblé de plombs tous les panneaux, pancartes et autres signalisations de la Réserve nationale de Camargue.

Ce site Ramsar, accessoirement classé en ZPS¹, a en effet le défaut - comme la Réserve naturelle du marais d'Yves, par exemple, qui a connu un sort analogue - d'être géré par un organisme de protection de la nature demandant l'application de la directive Oiseaux, notamment concernant les dates de chasse aux oiseaux d'eau.

Dans le même temps, on découvrait que cette zone humide d'importance majeure² recueillait, parmi les nombreux rejets d'origine agricole, les résidus d'un herbicide théoriquement interdit à proximité de nappes d'eau, mais néanmoins utilisé par certains riziculteurs camarguais.

Le "Frontier" figurerait-il dans le cahier des charges de l'IGC³ "riz de Camargue" ?

Est-il enfin besoin de revenir sur l'épineuse question de l'éradication des moustiques dans le delta du Rhône ?

La menace d'un démoustication à grande échelle par voie chimique plane en effet toujours sur la biodiversité camarguaise, malgré un rapport⁴ très réservé rendu en 1999.

La plus grande des zones humides françaises est aussi l'un des huit sites-tests du Plan d'action pour les zones humides.

Mais à en croire les tristes constats cités précédemment, la dérive semble grande entre ce que nous entendions par site-test il y a six ans, lorsque le programme national a été adopté, et les "expérimentations" particulières et bien peu contrôlées auxquelles la Camargue est soumise aujourd'hui.

Souhaitons que les pôles-relais, qui se mettent en place pour rapprocher la volonté gouvernementale de la réalité du terrain, arrivent à temps, avant que ce même terrain devienne par trop glissant !

A. Lombardi

1 ZPS : Zone de protection spéciale

2 Selon la définition du rapport d'évaluation des politiques publiques sur les zones humides (1994)

3 IGC : Indication géographique contrôlée

4 Rapport d'expertise sur la démoustication de la commune d'Arles. Guilbot et al. 1999

Les pôles-relais, un ressourcement pour les zones humides

Les premières années du Plan d'action national pour les zones humides ont été celles d'une prise de conscience généralisée de leurs fonctions et de leurs intérêts, tant du point de vue de la biodiversité que de celui des paysages ou de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. La promulgation de la loi de 1992 qui fait de la préservation de ces territoires une mission d'intérêt général a ainsi une traduction concrète et largement partagée par nos contemporains.

Pour autant, cette sensibilisation ne peut se contenter de considérations générales, même si de nombreux exemples démontrent la pertinence de celles-ci.

Il importait donc d'aller plus loin dans la connaissance précise et mutuelle de ces zones et surtout dans celle de leurs acteurs, gestionnaires, exploitants ou praticiens.

La mise en place des pôles-relais s'inscrit dans cette problématique. Partant d'une démarche de rassemblement d'informations sur les territoires et sur les pratiques, elle a logiquement choisi une approche typologique des zones humides : chaque grande catégorie connaît en effet des pratiques différentes d'utilisation, de gestion et de préservation : le lit majeur de la Loire, l'ensemble des étangs de la Brenne, la Camargue, la baie de Somme, les tourbières du Vercors, ou encore les mares riveraines des fermes briardes suivent des logiques et connaissent des jeux d'acteurs d'une très grande diversité.

Ce sont donc ces six thématiques des vallées alluviales, des zones humides intérieures, des marais littoraux atlantiques, des lagunes méditerranéennes, des tourbières et enfin des mares et mouillères qui se verront dotées de pôles de compétences, notamment sur les modes de gestion de ces types de zones humides.

Deux de ces "pôles", actuellement pressentis, sont des structures spécialisées dans ce genre d'études : il s'agit de la Tour du Valat (fondation Sansouire) pour les lagunes provençales, languedociennes ou corses, et du Forum des marais atlantiques, jeune structure dédiée à l'échange de pratiques et d'informations sur les zones humides de Dunkerque à Biarritz.

Les quatre autres groupes d'expertise pourraient s'appuyer sur des structures nationales dont les travaux ou les missions mènent à gérer ou à étudier les autres types de zones humides : Espaces naturels de France (conservatoires régionaux d'espaces naturels) pour les tourbières, la fédération des Parcs naturels régionaux pour les zones intérieures, le Conseil supérieure de la pêche pour les vallées, le Centre de biogéographie-écologie de l'Ecole normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud pour les mares.

Cette stratégie de "retour au terrain" a été officiellement annoncée à Rochefort, le 2 octobre dernier, par Dominique Voynet (cf *Zones Humides Infos* n° 30, p. 8-9). L'Etat s'emploie désormais à formaliser la mission confiée à chacun des pôles par un système de conventions cadres fixant leur mission générale, et de conventions annuelles indiquant le programme de travail de l'année et les financements de l'Etat correspondants.

Le suivi de ces missions thématiques et de ces programmes de travail sera assuré par une Direction régionale de l'environnement (DIREN) particulièrement concernée par une des thématiques. Le choix du suivi de chacun des pôles par un service déconcentré du ministère de l'Environnement participe bien évidemment à la logique générale d'aller au plus près du terrain dont il était question ci-dessus. Les binômes ainsi constitués¹ se voient par ailleurs renforcés par la participation aux comités de pilotage des pôles d'une part de représentants d'autres DIREN "d'appui" (mises en réseau par la DIREN-pilote), d'autre part par le renfort d'une Agence de l'eau. Enfin, le "pilote" rend compte régulièrement de l'activité de "son" pôle à l'administration centrale, chargée de la coordination de l'ensemble.

Le système ainsi constitué est prévu pour une durée de cinq ans, mais il fera l'objet d'une évaluation de son efficacité annuelle et à mi-parcours.

Ce ressourcement de la politique nationale suppose toutefois, pour réussir, que soient remplies deux conditions importantes.

- La première est que les missions soient parfaitement claires entre le pôle, son pilote et les différents partenaires ; à cet effet, la convention cadre dont le modèle a été approuvé à Rochefort précise bien que l'organisme choisi pour relayer la politique de l'Etat limite son action au rassemblement des connaissances sur les zones humides du type dont il est chargé, et à la mutualisation des pratiques de terrain propres à assurer leur gestion durable.

¹ Tour du Valat/PACA, Forum des marais/Poitou-Charentes, ENF/Franche-Comté, Fédération des parcs/Champagne-Ardenne, CSP/Centre, ENS/Ile-de-France.

Il ne lui appartient pas, en revanche, de dire ce qui est ou non zone humide, donc où s'applique précisément l'article 2 de la loi de 1992, prérogative des services de l'Etat, ou bien de jouer un rôle d'expert sur la manière dont telle ou telle politique incitative ou contractuelle des collectivités publiques ou des agences devrait ou ne devrait pas s'appliquer, ou encore de prendre la place des gestionnaires.

- La seconde est que ce nécessaire ressourcement aille jusqu'au bout de la logique qui le sous-tend : la mutualisation des pratiques et l'approfondissement des connaissances est rendue possible par la démultiplication des énergies instituées par les trinômes pôles-DIREN-agences ; elle doit être capitalisée de manière permanente et avec des échéances précises de "recentrage". La convention cadre prévoit que l'ensemble des pôles est chargé de manière collective de préparer, dès 2002, une "manifestation nationale" qui sera à la fois une restitution de leurs expériences et une proposition d'orientations complémentaires de la politique nationale dans ce domaine.

La troisième "priorité nationale" du schéma de services collectif des espaces naturels et ruraux, actuellement en phase finale d'approbation donne déjà des pistes de travail intéressantes à cet égard*.

Mais il ne faut pas préjuger des remontées de terrain dont on vient de vanter les vertus ; pour l'heure, il s'agit avant tout de mettre en place le plus vite possible l'ensemble de ce dispositif, puis de laisser travailler sérieusement ces six pôles. On doit sans doute éviter de parler de "moisson" en zones humides, pour préférer le vocable "récolte" : quoi qu'il en soit, cette dernière devrait être fructueuse, et nourrir convenablement et rapidement une demande sociale et écologique de plus en plus intense.

J.P. Thibault

* Le Schéma, dans sa rédaction actuelle, indique l'engagement des orientations suivantes : "mise en oeuvre des divers textes législatifs et réglementaires sur les zones humides et prise en compte explicite de celles-ci dans les grandes lois LOADDT², LOA³ et LOF⁴ (exemple volet environnemental des CTE⁵, CTF⁶, DTA⁷)

- amplification des mesures agro-environnementales favorisant le maintien des zones humides ;
- développement des politiques de qualité appuyées sur des signes collectifs de qualité pour les produits des zones humides, encourageant la pratique d'une agriculture durable ;
- mise à l'étude de dispositions fiscales favorisant les pratiques extensives de gestion de ces zones à l'instar de ce qui se pratique, par exemple, dans les zones de montagne ;
- renforcement des solidarités économiques entre ceux qui tirent profit des zones humides (eaux de qualité, écrêtement des crues, soutien des étiages) et les gestionnaires de ces zones (solidarité ville-milieu rural)".

2 LOADDT :
Loi d'orientation de
l'aménagement
durable du territoire

3 LOA :
Loi d'orientation
agricole

4 LOF :
Loi d'orientation
forestière

5 CTE :
Contrat territorial
d'exploitation

6 CTF :
Contrat territorial
forestier

7 DTA : Directive
territoriale
d'aménagement

Contact :
Jean-Pierre
Thibault, DIREN
Poitou-Charentes,
14, bd Chasseigne,
86000 Poitiers
Tél. 05 49 50 36 50
Fax. 05 49 50 36 60

Des nouvelles du Forum des marais atlantiques

Le 1^{er} avril 2000, le Forum des marais atlantiques prenait la forme d'un syndicat mixte et le 2 octobre 2000, la convention le liant au Plan d'action gouvernemental en faveur des zones humides était signée à Rochefort.

Le bilan d'activité 2000 est disponible sur le site web : www.forum-marais-atl.com.

Rappelons que deux séminaires techniques ont marqué cet automne 2000 :

- "Nouveaux besoins d'entretien des marais" (en partenariat avec le Parc interrégional du marais poitevin) avec deux thèmes cette année : structuration des équipes et lutte contre le ragondin par piégeage collectif ;
- "Télégestion et instrumentation dans les réseaux principaux des marais".

Les actes de ces séminaires sont disponibles auprès du Forum. Un guide du piégeage collectif des ragondins a été édité à cette occasion par le Parc interrégional du marais poitevin.

Par ailleurs, le Forum poursuit sa démarche de reconnaissance des acteurs de la gestion de l'eau en marais : après la réalisation de l'annuaire des gestionnaires de l'eau en marais poitevin, consultable sur le web depuis le printemps 2000, les annuaires des syndicats de marais et de leurs structures fédératrices sur les marais suivants seront disponibles au printemps 2001 : marais breton, marais de l'estuaire de la Seudre, marais de l'estuaire de la Gironde.

A signaler également : le Comité syndical du Forum des marais atlantiques souhaite créer une instance créative et prospective regroupant l'ensemble des sensibilités des acteurs en marais atlantiques. La création de ce "Conseil des marais atlantiques" se réalise en deux temps : une enquête par courrier réalisée d'avril à mai 2001 autour de sa constitution (le questionnaire est disponible sur le site web pour toute personne intéressée) puis par un premier séminaire prospectif le jeudi 14 juin 2001.

Contact : Forum des marais atlantiques, BP 214, 17304 Rochefort Cedex - Tél. 05 46 87 08 00

L'Observatoire national des zones humides : Où en est-on ?

1 IFEN : Institut français de l'environnement

2 selon la définition du rapport Bernard (1994), 87 zones humides d'importance majeure, redécoupées en 149 sites

3 ENF : Espaces naturels de France

4 SIG : Système d'information géographique

Institué dans le cadre du Plan gouvernemental d'action en faveur des zones humides, l'Observatoire national des zones humides (ONZH) a été confié à l'IFEN¹. Il fonctionne avec un bureau associant les services du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement concernés et un comité de pilotage regroupant des établissements publics et divers organismes impliqués dans l'observation et la protection des zones humides. Il bénéficie de l'appui scientifique du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et s'appuie sur un réseau de correspondants régionaux ou locaux. Après une phase de mise en place, qui a donné lieu notamment à l'élaboration de documents méthodologiques, l'ONZH a constitué un système d'observation centré sur les zones humides "d'importance majeure"², afin de les caractériser puis de mettre en place un suivi. Le champ de travail de l'ONZH s'élargit maintenant aux démarches nationales concernant l'inventaire des zones humides.

Documents méthodologiques généraux

Avec l'appui du MNHN, la démarche "Observatoire" et les thématiques spécifiques aux zones humides ont donné lieu à l'élaboration des documents suivants.

* Observatoire :

- . Etude des expériences étrangères et enseignements pour l'Observatoire national des zones humides (C. Bouni et I. Dubien, 1996).
- . Analyse de huit expériences françaises de mise en place d'observatoires environnementaux ou sociaux (C. Bouni et A. Cattan, 1997).
- . Définition d'un cadre méthodologique pour l'Observatoire national des zones humides - Rapport de synthèse (C. Bouni et I. Dubien, 1999).

* Thématiques spécifiques aux zones humides :

- . Méthodologie pour l'évaluation et le suivi de la populiculture en zones humides (C. Fouque, 1996).
 - . Méthodologie pour l'évaluation et le suivi des extractions de granulats en zones humides (I. Dubien et C. Bouni, 1996).
 - . Méthodologie pour l'évaluation et le suivi des activités cynégétiques (V. Schricke, C. Fouque et J.L. Tesson, 1997).
 - . Méthodologie pour l'évaluation et le suivi des prairies humides (I. Dubien, L. Barbut, C. Bouni et A. Cattan, 1998).
- Ces documents sont téléchargeables sur le site portail des zones humides (voir infra).

Caractérisation et suivi des zones "d'importance majeure"

L'ONZH travaille sur un ensemble de zones humides "d'importance majeure", en distinguant 5 grands types de zones humides : littoral atlantique, littoral méditerranéen, vallées, plaines intérieures (régions d'étangs) et tourbières. Ces zones bénéficient d'un effort de collecte de données particulier permettant leur caractérisation puis leur suivi.

L'ONZH a constitué une banque de données, exception faite des tourbières pour lesquelles un travail spécifique est en cours (ENF³). La structure en est la suivante :

- Définition (à l'aide d'un SIG⁴) de trois types de périmètres :
 - . centraux, correspondant aux milieux humides reconnus dans les inventaires comme des milieux remarquables. Ces périmètres n'ont pas de vocation réglementaire, mais une vocation d'observation ;
 - . "zones tampons" autour des précédents (3 zones : 1, 5 et 10 km) ;
 - . bassins versants (sous-secteurs hydrographiques).
- Collecte et traitement des données illustrant plusieurs thématiques :
 - . milieu physique et hydrologie,
 - . qualité des eaux,
 - . occupation du sol et activités humaines,
 - . faune, flore, habitats,
 - . mesures (protection, gestion, surveillance et suivis...).

Chaque thème comporte une carte, des tableaux de données statistiques et un texte de commentaire.

ONZH : l'actualité

Nous ouvrons aujourd'hui la rubrique actualité, dédiée aux informations concernant les zones humides de votre région : un aménagement va toucher ou a touché récemment votre zone humide ? Un programme d'action ou d'étude se met en place ? De nouvelles observations sont disponibles ? Des avancées de connaissances sont faites ? Cette rubrique est ouverte à tout acteur impliqué dans la protection des zones humides. Les informations reçues seront diffusées chaque trimestre dans *Zones Humides Infos*.

Transmettez vos textes au secrétariat de l'ONZH, avec vos coordonnées complètes (nom, prénom, organisme, adresse, tél, fax et mail) :

sylvie.bellanger@ifen.fr

Tél. 02 38 79 78 90 - Fax. 02 38 79 78 60

La collecte concerne à ce jour des données nationales et sera complétée de données non agrégées nationalement fournies par le réseau des correspondants. Les données peuvent être compilées et gérées par niveau administratif ou par ensembles géographiques non administratifs : points de mesures, espaces naturels... Ces données sont destinées à être diffusées au réseau des correspondants pour leur usage propre, à établir des fiches de présentation des zones. Certaines données permettront de construire les tableaux de bord nationaux de suivi de ces zones humides. Elles seront aussi valorisées dans le cadre du prochain rapport sur l'état de l'environnement édité par l'IFEN.

Quelques exemples de synthèse de ces données au niveau national :

- Les zones humides "d'importance majeure" (sauf tourbières) couvrent 2,5 millions d'hectares, soit 4,6 % du territoire national.

- L'ensemble des mesures de protection⁵ concerne 35 % des surfaces des zones humides "d'importance majeure", avec des disparités selon les types de zones humides : les zones humides de vallées n'étant couvertes que pour 14 % de leur superficie et celles du littoral méditerranéen pour 63 %. Dans cet ensemble de protections, les protections réglementaires nationales ne couvrent que 3,2 % des surfaces de zones humides, avec là aussi des disparités (1,2 % des zones de plaine et 13,2 % des zones littorales méditerranéennes).

- L'occupation du sol dans les zones humides (selon Corine land cover) est dominée par les "territoires agricoles et forestiers" pour les zones humides de vallées et de plaine et par les "territoires zones humides et surfaces en eau" pour les zones humides des littoraux méditerranéen et atlantique. Si les zones humides elles-mêmes sont relativement peu touchées par l'artificialisation, en revanche leur périphérie immédiate (bande de 1 km) est une zone de plus forte artificialisation (ceci est particulièrement marqué pour les zones humides littorales et de vallées).

- Du point de vue des activités humaines⁶, les activités agricoles (culture et élevage) dominant, suivies par celles de pêche et d'aquaculture. Sont plus faiblement présentes les activités d'extraction de sables et d'argiles, d'extraction et d'agglomération de tourbe, de production de sel et de chasse. S'y ajoute le tourisme⁷, particulièrement développé dans les communes des zones littorales méditerranéennes puis atlantiques.

- En termes de réseaux de surveillance et de suivi, on note par exemple que plus de 90 % des zones sont concernées par les recensements d'oiseaux d'eau hivernants. On note aussi une couverture plus faible par le "réseau hydrobiologique piscicole" (CSP⁸ : 1993-1997) : 49 % des zones humides de vallées et 13 % des zones humides de plaines disposent d'au moins un point de suivi. Enfin, on constate une surveillance de la qualité des cours d'eau⁹ meilleure dans les vallées (84 % des zones ayant au moins un point de suivi) que dans les plaines (44 %) et une surveillance de la qualité des eaux littorales plus importante pour le littoral atlantique (plus de 60 %) que méditerranéen (37 %).

Appui aux démarches nationales pour l'ensemble des zones humides

Une démarche concertée interbassins (Agences de l'eau, DIREN¹⁰), associant le Muséum national d'histoire naturelle, est en cours afin de mettre en commun les procédures d'inventaires des zones humides. Elle se base sur les réflexions déjà bien avancées dans les divers bassins pour définir une fiche type d'identité d'une zone humide, à renseigner lors des inventaires.

Dans le domaine du suivi, l'IFEN, qui est en charge des tableaux de bords nationaux des SDAGE¹¹, a défini un premier indicateur (mesures de protection). Il est envisagé pour la suite de travailler en concertation avec les bassins.

Diffusion de l'information

L'ONZH a mis en place et administre pour le compte du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement un site web dédié spécifiquement aux zones humides. Ce site a pour objet de faciliter l'accès aux données disponibles sur Internet dans le domaine des zones humides. Il est essentiellement centré sur les zones humides françaises (actuellement de métropole uniquement) et le contexte institutionnel et juridique français. Il propose aussi des liens vers des références internationales (acteurs, textes...).

<http://www.ifen.fr/zoneshumides>

M.C. Ximenès

5 On prend en compte :
- les protections réglementaires nationales : CELRL (1997), Réserves naturelles (1999), Réserves naturelles volontaires (1997), Réserves nationales de chasse et de faune sauvage (1998), Arrêté de biotope (1997), Parcs nationaux-zones centrales (1999) ;
- les protections réglementaires internationales : ZPS (1999) ;
- les autres protections nationales (PNR, 1999 et PN-zones périphériques, 1999) et internationales (Ramsar, 1998).
Calcul des surfaces sans double compte

6 Les activités humaines sont celles recensées par l'INSEE (an 2000) dans les communes des zones humides

7 Le tourisme est ici défini par la capacité d'accueil dans les communes des zones humides (1988)

8 CSP : Conseil supérieur de la pêche

9 Eaux continentales : réseau RNB (1995-1997) ;
eaux littorales : réseau RNO-MV (1995-1997)

10 DIREN : Direction régionale de l'environnement

11 SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Contact : Marie-Claude Ximenès,
IFEN, 61, bd
Alexandre Martin,
45058 Orléans cdx 1
Tél. 02 38 79 78 78
Fax. 02 38 79 78 70

L'ANEZH

Des élus unis pour la protection et la promotion des zones humides

* Association nationale des élus des zones humides

L'ANEZH* a pour objectif de regrouper les élus locaux et nationaux en une communauté d'intérêts, afin de travailler ensemble, tous horizons politiques confondus, sur les problèmes liés à la gestion des zones humides. Cette association - type loi 1901 - s'est constituée au Sénat, sous l'impulsion de son président, Monsieur Jean-François Le Grand, le 24 novembre 1998.

Laboratoire d'idées des collectivités locales et territoriales, l'ANEZH se veut le partenaire incontournable de la mise en oeuvre des politiques et des programmes pour les années à venir. Les liens qu'elle a établis avec tous les acteurs des zones humides, élus, représentants de l'administration, associations et professionnels, ont pour but de démontrer la pertinence de l'objectif qui a motivé sa création : la mise en oeuvre d'une véritable politique globale des zones humides.

Pour ce faire, l'ANEZH privilégie cinq modes d'action.

Son souci premier est de **regrouper les élus locaux** des collectivités territoriales (communes, regroupement de communes à fiscalité propre, départements et régions) des zones humides en favorisant la concertation, l'échange, le dialogue, en vue de mieux faire connaître les divers aspects de la réalité des zones humides. Tout en renforçant l'organisation des élus concernés et par un travail concerté avec ces derniers, l'ANEZH entend arrêter des positions convergentes sur les questions d'intérêt général concernant spécifiquement ces zones, afin d'engager des actions communes.

L'ANEZH a pour second objectif de **représenter les intérêts généraux des zones humides**, en particulier des collectivités qui la composent, auprès des pouvoirs publics et de l'opinion publique, afin de faire pleinement reconnaître l'identité des zones humides, de mieux faire comprendre et prendre en compte leur spécificité, de réduire les disparités, et renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

Troisièmement, l'ANEZH est un **relais entre les pouvoirs publics et les élus ou les collectivités**. Dans cette perspective, elle renseigne ces adhérents sur les politiques, les législations ou réglementations mises en oeuvre par l'Etat et les collectivité

tés publiques. Ce travail, elle le réalise en développant conjointement la connaissance du milieu des zones humides et des problèmes spécifiques de gestion et de développement qu'il pose. Au terme de cette démarche, son action permet d'éclairer les choix des responsables locaux par l'étude, l'analyse, la diffusion des méthodes et des expériences de gestion.

Afin de réaliser cette union nécessaire entre les élus et permettre le partage des expériences de chacun, l'ANEZH **organise des journées d'études**, dont le but est de se pencher sur les thèmes les plus préoccupants pour l'avenir des zones humides. La prochaine journée d'étude, dont la date exacte sera fixée ultérieurement, se tiendra en Vendée courant juin.

Enfin, l'ANEZH souhaite **établir des relations internationales**, afin de faciliter l'activité de ses membres et leur permettre de confronter leurs problèmes et expériences avec leurs homologues étrangers ; en particulier en nouant des relations avec les associations et pays signataires de la convention Ramsar, dont l'objectif est de promouvoir, protéger et développer les zones humides.

Par ailleurs, l'ANEZH axe, à partir de cette année, son action de défense des zones humides en direction des pouvoirs publics sous l'angle de la fiscalité. En effet, la fiscalité et le financement des collectivités locales sont loin de prendre clairement en compte la nécessité d'une bonne gestion de l'espace rural, tout particulièrement celle des zones humides. Il serait nécessaire d'obtenir une défiscalisation assortie d'objectifs de gestion rigoureusement définis et la prise en compte de critères environnementaux dans les dotations versées aux collectivités locales. On pourrait même imaginer pour les communes mettant en oeuvre ces dispositifs une dotation spécifique basée sur l'effort de protection et de valorisation des zones humides à l'instar de la dotation de développement rural.

L'association entre dans sa troisième année d'exercice. Elle dispose de moyens établis, lui assurant un large champ d'actions envisageables et la rendant véritablement opérationnelle. Sa vocation, qui consiste à regrouper des élus locaux et les collectivités territoriales des zones humides

pour défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres, repose sur le soutien actif de tous ses adhérents. Selon le vieil adage, "l'union fait la force", il est vital pour le plein succès de ses projets et la réalisation de ses espoirs, que cette association grandisse. Ainsi, elle restera un interlocuteur de poids et le partenaire incontournable de la mise en oeuvre des politiques et des programmes pour les années à venir concernant les zones humides.

D. Kuzmanovic

Fonctionnement

L'ANEZH est une association régie par la loi 1901. Ses ressources proviennent exclusivement des cotisations de ses adhérents (environ 300, à la fois personnes physiques et collectivités publiques).

M. Jean-François Le Grand, sénateur de la Manche, en est le Président. M. Kofi Yamgnane, député du Finistère et maire de Saint-Coulitz, en est le secrétaire général.

Le secrétaire permanent assure l'administration et l'animation de l'association et répond à toute demande de renseignements complémentaires.

Vous pouvez joindre M. Djordje Kuzmanovic, secrétaire permanent, au 01.53.76.83.03. (Fax : 01 42 56 22 25)

ou Monsieur Jean-François Nicolle, délégué général de l'association, au 02 33 76 72 72 (Fax : 02 33 76 72 73).

Les CTE progressifs "marais" en Charente-Maritime

La question épineuse de la transition entre OLAE¹ et CTE² s'est posée en Charente-Maritime comme ailleurs : comment passer d'un système permettant de contractualiser à la demande des surfaces de prairie naturelle humide à un dispositif global entraînant toute l'exploitation ? Comment remplacer une procédure simple, rodée, faisant partie du quotidien de plusieurs centaines d'exploitations, par une démarche nouvelle ciselée au cas par cas, dont on savait qu'elle ne pourrait concerner au départ que quelques dizaines de candidats motivés ? Enfin, comment garantir la pérennité des territoires de marais identifiés dans les périmètres d'éligibilité des OLAE alors que les CTE ont vocation à intéresser toutes les problématiques agricoles du département ?

Le concept de "CTE progressif" a permis de répondre à l'essentiel de ces questions. Il consiste à considérer que le cahier des charges des précédentes OLAE représente un volet agro-environnemental pertinent, à quelques adaptations près, pour les zones de marais. Quant au volet socio-économique, on se donne un peu de temps pour le bâtir : dans les deux ans suivant la signature de leur contrat, les titulaires du CTE progressif devront y adjoindre une partie socio-économique par avenant. Cette partie pourra être la simple vérification que l'application des mesures environnementales ne compromet pas l'équilibre économique de l'exploitation, ou un projet plus complexe comme dans un CTE "conventionnel".

Ce dispositif, validé par le ministère de l'Agriculture durant l'été 2000 pour la Charente-Maritime, est devenu une possibilité offerte sur l'ensemble du territoire national, sous réserve de concerner des

territoires aux enjeux environnementaux forts et bien identifiés.

Pour les marais de Charente-Maritime, ce système ouvre des perspectives que les OLAE ne pouvaient offrir, même s'il ne règle pas tous les problèmes. Ainsi, même si le dispositif est simplifié, tous les exploitants engagés dans les OLAE ne trouveront pas forcément leur bonheur dans le CTE, notamment ceux dont les terres en marais sont marginales dans l'exploitation. A ce titre, il serait bon que les demandeurs non éligibles au CTE (exploitants âgés de plus de 56 ans, surfaces en marais inférieures à 10 ha) puissent avoir accès à des OLAE "interstitielles" à l'issue de leur contrat actuel. L'annonce en a été faite en juillet 2000 mais celle-ci tarde à se concrétiser.

Côté positif, toutes les zones de marais du département, soit environ 100 000 ha, sont désormais éligibles au CTE progressif. L'exploitant intéressé devra engager l'ensemble de ses prairies de marais. D'autre part, la référence à un volet socio-économique sera l'occasion d'organiser très rapidement une véritable réflexion collective sur les perspectives économiques des exploitations du marais, en termes d'itinéraires de production, de filières de valorisation des produits, voire de services.

Ainsi, une nouvelle dimension dans la recherche de modes de gestion durables des marais est envisageable. Ceci grâce à un CTE fortement territorialisé et riche des enseignements que les partenaires "historiques" des OLAE, au premier rang desquels la DDAF³, la Chambre d'agriculture, la LPO⁴ et le Parc interrégional du marais poitevin, ont su tirer de dix ans d'expérience.

P. Bazin

1 OLAE : Opération locale agri-environnement

2 CTE : Contrat territorial d'exploitation

3 DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

4 LPO : Ligue pour la protection des oiseaux

Contact :
Patrick Bazin,
DDAF Charente-Maritime,
2, avenue Fétilly,
17072 La Rochelle
Cedex 9
Tél. 05 46 68 60 87
Fax. 05 46 68 60 95

Le Val de Loire inscrit au patrimoine mondial des paysages culturels de l'UNESCO

Historique de la décision

Le 30 novembre 2000 à Cairns (Australie), le "Comité du patrimoine mondial", organisme intergouvernemental institué auprès de l'UNESCO, a inscrit le Val de Loire sur la liste mondiale des biens du patrimoine culturel et du patrimoine naturel ayant une valeur universelle exceptionnelle.

Cette décision est l'aboutissement de la démarche engagée en juin 1998 dans le cadre du Plan Loire grandeur nature¹, qui précise que "le Gouvernement décide de demander l'inscription d'une partie significative du Val de Loire à la liste des paysages culturels du patrimoine mondial géré par l'UNESCO".

Le périmètre du site retenu, de Sully-sur-Loire à l'amont à Chalonnes-sur-Loire à l'aval, soit environ 260 km de longueur sur une largeur de quelques kilomètres correspond au lit majeur du fleuve, élargi localement pour inclure le parc de Chambord, le site de la Devinière et celui de l'abbaye de Fontevraud, par exemple.

Cette notion de paysage culturel n'est retenue que depuis 1992 par le comité du patrimoine mondial. Jusqu'alors et depuis l'adoption de la convention en novembre 1972, l'UNESCO retenait des biens "figés" comme des sites naturels, des monuments ou des quartiers de ville ancienne, témoins du passé. En 1992 apparaît le paysage culturel qui résulte de l'interaction de l'homme et de la nature. Ce sont des paysages vivants qui traduisent la manière dont, au cours du temps, a évolué la relation entre le développement des activités humaines et leur environnement naturel. Cette évolution se poursuit sous nos yeux, mais doit respecter les témoignages marquants de l'évolution passée.

L'introduction dans la proposition française d'éléments contemporains comme la centrale électronucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux a conduit à un long débat lors de la 23^{ème} session du comité du patrimoine mondial en décembre 1999 à Marrakech. Ce dernier, tout en reconnaissant la valeur universelle exceptionnelle du site, a souhaité, à la demande des opposants au nucléaire, que le dossier soit renvoyé à la 24^{ème} session. C'est finalement un nouveau périmètre qui contourne la centrale qui a reçu un avis favorable unanime en novembre 2000.

Contenu du paysage culturel de la Loire

Outre les usages diffus n'affectant pas directement le paysage (eau potable, irrigation, élimination des eaux usées, pêche...), le Val de Loire a été transformé, au cours des siècles.

- Les implantations humaines, avec en particulier le contrôle des gués puis des ponts, permettent les circulations nord-sud.

- La navigation a été adaptée aux débits extrêmes du fleuve et, d'abord, à ses étiages sévères. Celle-ci reliait dans les deux sens le Massif central et la région parisienne (par le Loing) avec Nantes et les échanges maritimes à longue distance. Elle a laissé des traces nombreuses le long du fleuve avec les cales et quais. Elle a connu son apogée dans la seconde partie du XIX^e siècle, pour s'effondrer rapidement devant le chemin de fer qui marque aussi l'empreinte de son tracé dans le val.

- La lutte contre les inondations commencée avec les turcies² sous les Plantagenet au XI^e siècle, a conduit, au fil du temps, à encadrer le lit mineur de la Loire entre deux digues ou entre une digue et le coteau, sans discontinuité de Nevers à Nantes. Toute la partie du Val de Loire qui nous concerne est donc marquée par ce lit mineur, rempli à pleins bords chaque hiver, mais où la Loire serpente l'été entre les bancs de sable et les îles.

- L'occupation agricole a suivi une évolution parallèle. Le lit endigué était maintenu en milieu ouvert grâce au pâturage, la navigation ne tolérant aucun arbre entre les levées (risque, en cas de crues, de corps flottants). La possibilité, grâce aux levées, de cultiver le lit majeur, moins fréquemment inondé, a conduit à un recul sensible de l'élevage, se traduisant par un boisement spontané ou organisé (populiculture), modifiant le paysage. Parallèlement, le développement du vin de qualité a conforté la présence fréquente du vignoble sur les coteaux.

- Le développement urbain est exigeant en matériaux. Les maisons du Val de Loire sont caractéristiques de la pierre de "tuffeau", ce calcaire clair dont les carrières sont particulièrement nombreuses et dont l'acheminement pour la construction de Chambord a justifié le développement du

1 Arrêté par le Gouvernement français le 4 janvier 1994

2 Turcie : levée, chaussée au bord d'un cours d'eau

port de Saint-Dyé. Les anciennes carrières, reconverties aujourd'hui en caves vinicoles, ainsi que les maisons troglodytes marquent, par exemple, le paysage des falaises du Saumurois. Plus récemment, lors des Trente glorieuses, la Loire a largement fourni sa contribution en sables et graviers qui a localement modifié l'aspect du lit mineur et du lit majeur, mais, surtout, a provoqué une érosion du lit d'étiage souvent supérieure à un mètre ; ce qui a entraîné l'assèchement estival de nombreux bras (les noues) que le Plan Loire souhaite réactiver. Cet assèchement a donné naissance à un paysage nouveau avec des boisements spontanés.

- L'énergie enfin a toujours eu besoin de la Loire. Aux anciens moulins (au moins un par kilomètre) et moulins bateaux qui s'accrochaient aux ponts, complétés sur les coteaux par les moulins à vent, a succédé d'abord l'hydroélectricité produite sur le cours supérieur mais dont les barrages ont modifié le débit du fleuve et arrêté le transport solide en sables et galets. Puis, ce fut en 1963 la première centrale nucléaire française à Chinon, nécessitant beaucoup d'eau pour son refroidissement en circuit ouvert. Elle a été suivie de trois autres sur la Loire et d'une sur la Vienne. Ces centrales ont été à l'origine du soutien d'étiage de la Loire par les retenues de Villerest (sur la Loire) et de Naussac (sur l'Allier) qui maintiennent à Gien un débit d'au moins 40 m³/s. Elles apparaissent dans le paysage par leurs réfrigérants atmosphériques de 120 à 160 m de hauteur et par les panaches de vapeur d'eau qu'ils dégagent. A noter que le réfrigérant de Saint-Laurent-des-Eaux a été limité à 120 m pour ne pas être vu des terrasses de Chambord. A Chinon, la hauteur a été réduite à 40 m, avec adjonction de ventilateurs géants, pour réduire l'impact visuel.

Les sites naturels de qualité

Lorsque l'on pense au Val de Loire, la première impression est celle des châteaux et des abbayes. On oublie qu'ils y ont été édifiés principalement du fait de la qualité exceptionnelle de l'environnement local. Ces monuments sont inséparables de l'écrin naturel et du paysage qui les mettent en valeur. Pour autant, tout en ponctuant le paysage, ils sont loin d'occuper les 260 km du site inscrit. La grande majorité du site est, en effet, constituée de milieux naturels, souvent de très grande qualité. Depuis le lit mineur inondable qui est l'une des plus

belles zones humides alluviales, en passant par les îles modelées par des activités compatibles avec l'inondation, par les vals correspondant au lit majeur avant endiguement, jusqu'aux coteaux qui limitent le paysage, le Val de Loire offre une diversité de sites complémentaires et de qualité qui a justifié l'inscription au patrimoine mondial.

Le programme "Loire-nature" réalisé dans le cadre du Plan Loire avec le concours de crédits européens LIFE³, a permis de mettre en valeur les sites comme les grèves de Germigny-des-Prés ou de Sandillon (Jargeau), les abords de Beaugency et la boucle de Guilly, les sites de Montlouis et de Chouzé, ou l'île de Béhuard.

La plus grande partie du site inscrit par l'UNESCO est également reconnue comme ZICO⁴ et plusieurs arrêtés de biotope protègent des zones humides particulièrement précieuses. Une réserve naturelle existe aussi, juste à l'aval d'Orléans, à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin. Enfin, l'essentiel du site inscrit, à l'aval de Tours, est inclus dans le parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

La gestion du site

C'est la première fois qu'un site aussi vaste, au moins dans sa dimension linéaire, est retenu par l'UNESCO. Il s'étend sur 159 communes, cinq départements et deux régions. Le gouvernement en demandant son inscription s'est engagé à gérer le site afin de garantir la pérennité des éléments qui ont justifié le classement.

La décision de Cairns est donc moins un aboutissement qu'un début. Les diverses collectivités concernées par la gestion de cet espace viennent de se doter d'organes de concertation et s'attaquent à l'élaboration d'un programme d'actions pour restaurer les sites dégradés (anciennes gravières abandonnées, dépôts sauvages...), et adopter des moyens de sauvegarde. Ce programme comporte un volet conséquent visant à l'information, et au-delà, à l'adhésion, des populations ligériennes. L'une des retombées de cette réflexion serait une charte paysagère du Val de Loire pour laquelle de nombreuses données existent déjà.

Dans le cadre de la poursuite du Plan Loire, des actions en faveur du patrimoine naturel sont, à nouveau, prévues englobant des zones humides de ce périmètre.

P. Baron
Ancien délégué interministériel pour le
Plan Loire

3 LIFE :
L'instrument
financier pour
l'environnement

4 Zone importante
pour la conservation
des oiseaux

Mise en oeuvre d'une politique affirmée de préservation des zones humides du littoral normand

Un partenariat original entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Conservatoire du littoral

Dans le cadre du 7^{ème} programme et notamment des possibilités d'aides aux "opérations d'acquisition foncière et de contractualisation de la gestion des zones humides", le Conservatoire du littoral a sollicité l'aide financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Face à la forte demande d'aide présentée et dans l'objectif de contractualiser un programme pluriannuel d'actions avec le Conservatoire, une étude sous la maîtrise d'ouvrage de l'Agence Seine-Normandie a été lancée en concertation avec les DIREN de Haute et Basse-Normandie et le Conservatoire. Cette étude a délimité toutes les zones humides de plus de 100 ha du littoral normand et a caractérisé leur intérêt pour la ressource en eau et le patrimoine naturel. Elle a déterminé sur 19 sites proposés par le Conservatoire du littoral des priorités d'action, en fonction de leur statut foncier, de la nature et de l'importance des menaces actuelles et potentielles.

L'analyse croisée de ces paramètres et des caractéristiques des zones a permis de classer et de hiérarchiser les sites et de proposer pour chacun d'eux des mesures de gestion, de conservation et d'acquisition foncière.

Etant donné l'objectif commun du Conservatoire du littoral et de l'Agence pour la protection, la gestion de la ressource en eau et du patrimoine écologique, une convention-cadre de trois ans a été signée en novembre 2000. Cette convention définit le partenariat pour la mise en oeuvre d'actions de préservation, de mise en valeur, de sensibilisation et de suivi des zones humides d'intérêt écologique et hydrologique majeur sur le littoral normand.

Un Comité de pilotage coprésidé par l'Agence de l'eau et le Conservatoire du littoral rassemblant les acteurs locaux (DIREN, Conseils généraux et régionaux, PNR¹) assure la définition et l'exécution du programme pluriannuel.

D'ores et déjà, deux opérations d'acquisition ont fait l'objet de subventions significatives de l'Agence de l'eau sur la mare de Vauville (32 ha) et sur les prairies humides de la Risle Maritime (84 ha). Plusieurs dossiers susceptibles d'être subventionnés, pour partie, par l'Agence seront présentés par le Conservatoire courant 2001. Ils concernent l'acquisition de plusieurs centaines d'hectares dans l'estuaire de la Seine, de la Risle Maritime, ainsi que la réalisation d'études et de plans de gestion.

Pour une modernisation du Conservatoire du littoral

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres a été créé, il y a 25 ans, pour mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique. Il est ainsi devenu propriétaire de plus de 60 000 ha sur 440 sites représentant au total 810 km de rivage.

Mais depuis sa création, le contexte national a profondément changé. Dans le même temps, les attentes des citoyens ont évolué et le Conservatoire du littoral doit chercher à y répondre. C'est dans cette perspective et également pour préciser son implication internationale que le 8 janvier dernier, par décret, le Premier ministre chargeait M. Louis Le Penec, sénateur du Finistère, d'une mission temporaire visant à redéfinir et moderniser les objectifs du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Ses propositions, attendues pour le 1^{er} juin prochain, devront tendre à :

- une définition modernisée et élargie des missions confiées au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- l'adaptation des dispositions législatives et réglementaires nécessaires pour servir de cadre à ces nouvelles missions, en tenant compte des évolutions déjà constatées ;
- l'amélioration de la pertinence du dispositif de conventionnement mis en place pour la gestion des sites.

Des solutions alternatives à l'acquisition devraient également être envisagées.

En conclusion, cette démarche est particulièrement intéressante à plusieurs titres. En effet, elle a permis :

- de développer une stratégie de préservation des zones humides sur le littoral normand associant les intérêts "ressources en eau et patrimoine" ;
- de mettre en place un partenariat dynamique entre le Conservatoire du littoral et l'Agence de l'eau Seine-Normandie, asso-

ciant également les acteurs locaux dans le cadre du comité de pilotage pour le suivi de l'opération, et de par ce fait, de créer une dynamique locale ;

- de mettre en oeuvre des actions concrètes opérationnelles d'acquisition de zones humides prioritaires et cela dans le cadre d'un programme pluriannuel.

A. Amezal

Contact :
Aïcha Amezal,
Agence de l'eau
Seine-Normandie,
51, rue Salvador
Allende, 92027
Nanterre cedex
Tél. 01 41 20 16 00
Fax. 01 41 10 19 99

Résultats de l'étude "les zones humides du littoral normand"

*(commanditée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
réalisée par le bureau d'études Ecosphère,
avec le concours de Mme Fustec, Université P. et M. Curie, Paris)*

A partir d'une synthèse bibliographique internationale, une méthodologie adaptée à la délimitation des zones humides littorales normandes a été élaborée. Elle repose principalement sur les paramètres suivants : hydrographie, nappe d'eau, topographie, types de sols, végétation et accessoirement les inventaires des zones naturelles.

La ressource en eau est évaluée en prenant en compte huit fonctions :

- quatre relatives au régime des eaux : stockage temporaire des eaux de surface ; stockage durable des eaux de surface ; réduction des forces érosives ; stockage et ralentissement des eaux souterraines ;
- quatre relatives à la qualité des eaux : stockage de matières particulaires ; élimination des nutriments et des polluants ; stockage temporaire dans la biomasse ; exportation de nutriments et de polluants.

Pour ce faire, des documents cartographiques (cartes IGN² au 1/25 000 et carte hydrogéologique du bassin de Paris du BRGM³), et des rapports d'étude technique ou de recherche sont utilisés.

Afin de pouvoir analyser de manière pertinente les différents paramètres relatifs aux zones humides, une base de données relationnelles a été développée sous Access 97.

61 zones humides couvrant une superficie totale de 70 697 ha ont été inventoriées. Ce bilan montre l'importance de ces milieux sur le littoral normand (soit 11,75 % de la superficie concernée). Le département de la Manche concentre environ la moitié de ces zones, la Seine-Maritime 20 %, le Calvados et l'Eure 10 %.

Ces sites correspondent pour moitié à des zones alluviales et pour 30 % à des zones estuariennes. Les marais-marécages et les marais côtiers représentent chacun environ 10 % des sites, tandis que les zones humides lacustres sont insignifiantes.

Les zones humides d'intérêt écologique majeur (international ou national : sites avec protection réglementaire ou retenus dans un inventaire officiel) couvrent près de 80 % de la superficie totale, ce qui démontre l'importance des enjeux de conservation de la biodiversité sur ce vaste territoire.

Il en est de même pour la ressource en eau, puisqu'on peut considérer que plus de 62 % des zones (en termes de superficie) présentent un intérêt fort à la fois pour des fonctions associées au régime des eaux et des fonctions liées à la qualité des eaux. 18 % supplémentaires correspondent à des sites présentant un intérêt fort pour au moins une fonction associée au régime des eaux ou à la qualité des eaux. Il n'y a pas forcément de recouvrement entre l'intérêt écologique et l'intérêt présumé vis-à-vis de la ressource en eau. Cette situation démontre que toute perte nouvelle de zones humides ne peut se traduire que par une perte importante de valeur, qu'elle soit écologique ou fonctionnelle.

19 zones proposées par le Conservatoire du littoral ont fait l'objet d'une analyse plus fine en prenant en compte les caractéristiques du foncier et la nature et l'importance des menaces actuelles et potentielles. Elles comprennent à la fois des zones humides et sèches, le périmètre de celles-ci est donc revu pour ne prendre en compte que les zones humides et obtenir une cohérence sur le plan fonctionnel vis-à-vis de la ressource en eau.

L'analyse croisée de ces paramètres complémentaires avec l'importance de la ressource en eau et le niveau d'intérêt écologique a permis de proposer des niveaux de priorité d'action et de classer les sites selon trois catégories : 7 sites prioritaires de 1^{er} niveau, 8 sites prioritaires de 2^{ème} niveau et 4 autres sites (2 réserves naturelles, 1 polder et 1 méconnu).

Pour chaque site, des mesures (gestion, conservation, acquisition foncière) ont été proposées ou sont à favoriser : la conservation et la gestion de la ressource en eau et du patrimoine écologique.

**2 IGN : Institut
géographique
national**

**3 BRGM : Bureau
de recherches
géologiques et
minières**

Les forêts alluviales dans la tempête

Le passage à l'an 2000 a été marqué par des tempêtes exceptionnelles qui ont touché, en France, environ 500 000 ha, notamment dans des régions où les forêts alluviales sont importantes (Poitou-Charentes par exemple).

Les tempêtes ont détruit de nombreuses peupleraies artificielles, boisements relativement vulnérables à la fois du fait de la sensibilité de l'espèce (bois tendre), de la régularité des peuplements (monospécifiques et même âge) et de la nature des sols engorgés pendant l'hiver.

Cette configuration n'est en rien exceptionnelle ; à l'heure où vont commencer les travaux de restauration des forêts des hauts-bassins et des plaines alluviales, des ripisylves, il est indispensable de tirer des leçons des tempêtes et de mieux intégrer les multiples fonctions des forêts humides. Ce court article ne propose pas une liste exhaustive de solutions concrètes, tant les contextes écologiques dépendent des régions, mais expose quelques axes de réflexion.

Parmi les fonctions des forêts alluviales, la protection des eaux est primordiale : régulation des crues, épuration des eaux par piégeage des nitrates et des phosphates, stabilisation des berges... Par ailleurs, les forêts jouent dans le bassin versant un rôle

économique (production de bois), touristique, paysager et écologique bien sûr, comme habitat d'espèces remarquables.

Après la tempête, quelles alternatives ?

La solution malheureusement trop souvent choisie, en privilégiant la production de bois, à court terme, est de replanter à l'identique : par exemple, peupleraie monospécifique, "champs de peupliers". De tels peuplements ont déjà démontré leur incapacité à répondre aux enjeux évoqués ci-dessus.

Afin de promouvoir une restauration écologique, les associations de protection de la nature WWF-France et Greenpeace, les fédérations France nature environnement et Réserves naturelles de France se sont associées pour rédiger et diffuser une Charte partenariale pour la restauration des forêts après tempête¹. Elle est composée de principes déclinés en recommandations. Cette charte a pour objectif d'aider les gestionnaires et propriétaires forestiers à engager une restauration durable des forêts endommagées.

Restaurer pour une forêt vivante

Pour rendre les forêts plus résilientes (capacité d'auto-renouvellement après perturbation) et plus accueillantes pour la biodiversité, la charte partenariale prône la restauration de forêts plus proches de l'état naturel, c'est-à-dire composées de nombreuses espèces locales d'arbres, d'âge et de taille différents, avec un sous-bois et des lisières diversifiés (caractéristiques d'une forêt alluviale).

Pour une gestion durable

La restauration après tempête est donc une étape cruciale pour définir la forêt de demain.

Toutefois, par la suite, une gestion durable doit être mise en oeuvre sur le long terme. Lors de l'exploitation et de l'entretien, on préconise le maintien d'une structure diversifiée, avec des arbres d'âges différents, par petites surfaces, le maintien des ripisylves, du sous-bois et d'éléments tels que des arbres morts et de vieux arbres.

E. Berenger

1 Disponible sur le site wwf.fr ou sur demande au WWF

Contact :
Emmanuelle
Berenger,
WWF-France, 188,
rue de la Roquette,
75011 Paris
Tél. 01 55 25 84 84

Quelques extraits de la Charte

- C12. Identifier les zones de chablis où la vocation n'est pas forestière, et où l'objectif de restauration doit être un autre écosystème. Dans le contexte des forêts alluviales, on a souvent drainé et boisé artificiellement des zones humides dont la richesse était pourtant avérée.

Quand l'objectif est la restauration d'un habitat forestier :

- F28. Rechercher des forêts plus hétérogènes, mélangées et stratifiées, y compris en s'appuyant sur des essences secondaires ou pionnières.

Des espèces telles que l'aulne, le frêne, le peuplier noir (indigène), le chêne pédonculé, à long terme sont des espèces intéressantes pour la production de bois, tout en étant un habitat diversifié de valeur du point de vue écologique. Les lits sont aussi plus stables si la forêt est mixte, grâce à la diversité des systèmes racinaires.

- G31. Donner la priorité à la régénération naturelle d'essences locales adaptées aux stations ou limiter les reboisements artificiels.

- H. Ne pas faire mal et cher ce que la nature fait bien à moindre coût. Il s'agit de limiter la mécanisation lors de l'entretien des peuplements et l'utilisation de produits chimiques (engrais et phytocides). De tels apports seraient d'autant plus dommageables sur des sols humides, alluviaux, directement en contact avec les cours d'eau et les nappes.

Contre les nitrates et pour la biodiversité

Le 17 février 2001, plusieurs journalistes et élus se sont retrouvés dans la vallée du Branlin (Yonne), à environ 30 km d'Auxerre, au cours d'une journée organisée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Cette sortie avait pour but de leur faire découvrir les aménagements mis en place par l'un des dix lauréats du concours "Eau pure-Eau propre" : le Conservatoire des sites naturels bourguignons.

Le site visité, un fond de vallée naturellement riche mais abandonné, allait connaître une fermeture totale des milieux, sans l'intervention du Conservatoire qui après avoir acquis une quarantaine d'hectares, a procédé à une ouverture de ces milieux pour éviter le développement d'aulnaies et saulaies. Ce travail de conservation se traduit aussi par une collaboration entre le Conservatoire et la commune de Saints-en-Puisaye, qui a donné naissance à un sentier botanique en partie sur pilotis aux abords du Moulin Vanneau.

Autre site remarquable acquis par le Conservatoire, le marais des Comailles (site Natura 2000), accueille le dernier système tourbeux de la vallée du Branlin, avec des espèces rares en Bourgogne, notamment l'osmonde royale, la bruyère tétragone et la fougère *Thelypteris palustris*. L'Agence de l'eau a peut-être été plus sensible au rôle de cette tourbière dans l'écrêtement des crues et l'épuration des eaux. Toujours est-il que la gestion du Conservatoire sur ce site consiste en fait à ne pas gérer ; il examine toutefois la possibilité de procéder à l'arrachage de quelques arbres afin de renouveler la tourbière et éviter qu'elle ne soit étouffée par les bouleaux qui se plaisent sur ce substrat.

Enfin, dans le marais des Proux, c'est l'utilisation de chevaux qui assure l'ouverture du milieu. Sur les 14 ha dont il est propriétaire, le Conservatoire a installé des Konik Polski, le pâturage évitant le développement des grands héliophytes et des arbustes, même si certains effets pervers existent (tassement du sol, sélection des plantes en fonction de leur appétence...). Le conservatoire pense ainsi mettre en place un pâturage tournant en introduisant une fauche manuelle sur certaines parties du marais.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie a donc soutenu et récompensé des actions de gestion de milieux naturels protégés effica-

ces. Voyant tout l'intérêt de la protection de la vallée du Branlin pour lutter contre les inondations, les nitrates et pour la biodiversité, elle a décidé de faire de cette zone un site-témoin dans la préservation des milieux humides et aquatiques et de récompenser le Conservatoire des sites naturels bourguignons par un prix de 7 500 euros.

P. Yvars

Contact :
Sophie Pajot,
Agence de l'eau
Seine-Normandie,
Direction Seine-
Amont, 2 bis, rue de
l'Ecrivain,
89100 Sens
Tél. 03 86 83 16 47
Fax. 03 86 95 23 73

Le 14 décembre 2000, le concours "Eau pure - Eau propre", organisé depuis sept ans par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, récompensait dix actions exemplaires qui concernaient deux grands thèmes : la lutte contre les nitrates (avec pour la première fois quatre lauréats dans le milieu agricole) et la préservation de la biodiversité dans les zones humides (six lauréats).

Le lendemain de la remise des prix, l'Agence de l'eau avait mis en place, pour tous les assistants, une visite de l'exploitation Heughebaert dans l'Eure, lauréate du concours dans la catégorie Agriculture/Elevage et considérée comme un modèle d'agriculture raisonnée. Cette exploitation est un élevage porcin produisant 3 000 têtes par an et s'étendant sur 321 hectares de polyculture. Les apports en azote provenant des lisiers sont strictement limités aux besoins des productions végétales. Les épandages ont lieu à l'automne et des cultures intermédiaires comme la moutarde sont plantées pour piéger les nitrates en trop et des épandages sont réalisés sur le blé en végétation à la sortie de l'hiver pour valoriser le lisier et remplacer ainsi un apport d'engrais chimique.

GEOZOUMLR

C'est le nom d'un site internet consacré à l'occupation du sol des bassins versants des zones humides du littoral du Languedoc-Roussillon. La carte proposée sur ce site est issue d'images Landsat de l'année 1999 pour les milieux naturels et d'images Spot de l'année 1996 pour les zones agricoles et les territoires artificialisés.

En fonction des besoins, sur des zones localisées, les usagers pourront : isoler des parties de carte et effectuer un traitement statistique à l'intérieur d'une polygonale ; produire des cartes pour un ou plusieurs postes de la nomenclature ; vectoriser un élément de la carte.

Cette carte constitue une couche géoréférencée qui peut être intégrée dans un système d'information géographique.

La DIREN et l'Agence méditerranéenne de l'environnement (AME) ont réalisé ce projet cofinancé par l'Etat et la région Languedoc-Roussillon. Les usagers sont invités à contribuer à son évolution en informant la DIREN et l'AME de tout changement constaté de l'occupation du sol. Une page du site est prévue à cet effet.

Serveur GEOZOUMLR.htm

Contact :
FRAPNA Ardèche,
le Village,
07200 Saint-Etienne-
de-Fontbellon
Tél. 04 75 93 41 45
Fax. 04 75 35 52 53

1 FRAPNA :
Fédération Rhône-
Alpes de protection
de la nature

2 LPO : Ligue pour
la protection des
oiseaux

3 CORA : Centre
ornithologique
Rhône-Alpes

Contact 1 :
Agence de l'eau
Seine-Normandie,
51, rue Salvador
Allende, 92027
Nanterre cedex
Tél. 01 41 20 16 00
DIREN Ile-de-
France,
18, avenue Carnot,
94234 Cachan Cedex
Tél. 01 41 24 18 00

Contact 2 :
Conservatoire des
sites naturels de
Haute-Normandie,
Château de la
Rivière Bourdet,
76840 Quevillon
Tél. 02 35 32 38 08
Fax. 02 35 32 38 28

Une tourbière menacée en Ardèche

Par arrêté préfectoral n° 2000-1769 du 16 novembre 2000, la préfecture de l'Ardèche a autorisé la SARL "Charre et fils" à exploiter une carrière de tourbe sur la zone "La Narce-La Couleyre" sur la commune de Sagnes-et-Goudoulet (Ardèche). La déclaration de début d'exploitation d'installation classée a été reçue en préfecture le 11 janvier 2001.

La tourbière de "La Narce-La Couleyre" a été désignée comme site d'importance communautaire au titre de la directive "Habitats". Abrisant également des espèces protégées dont certaines au niveau national (comme la rossolis à feuilles rondes), il s'agit d'un site d'intérêt majeur d'importance régionale et départementale, inventorié parmi les plus grandes tourbières du département par le Conservatoire régional des espaces naturels de Rhône-Alpes et par la FRAPNA¹ Ardèche. Ce sont en effet près de 16 ha de milieux naturels d'un très grand intérêt qui risquent de disparaître.

La richesse exceptionnelle des tourbières de l'Ardèche est un patrimoine commun départemental, national et européen. Elle exige une vision d'intérêt général pour sa conservation et non une appropriation à contre-courant par des intérêts économiques à très court terme. Ceci est d'autant plus vrai qu'il existe maintenant des solutions alternatives à l'exploitation de matériaux tourbeux (dans un objectif horticole), basées sur le compostage et permettant de fournir un substitut de qualité.

La FRAPNA Ardèche, grâce à l'aide de France nature environnement a déposé un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon le 17 janvier 2001. Ces deux associations et le WWF France, ont porté plainte auprès de la Commission européenne pour violation caractérisée de la directive Habitats, action également soutenue par la LPO² et le CORA³ section Ardèche.

A l'heure où la France relance sa politique ambitieuse de sauvegarde et de restauration des zones humides, par la mise en place de pôles-relais voulus plus proches du terrain et alors que le rôle majeur de ces milieux dans la gestion de la ressource en eau est unanimement reconnu, osera-t-on aller au bout de ce contre-sens ?

S. Dayde

Publications

1-Les forêts alluviales du bassin Seine-Normandie : un patrimoine à protéger

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévoit le recensement de tous les secteurs de forêts alluviales du bassin Seine-Normandie, afin de protéger ces milieux au vu de leur intérêt exceptionnel (épuration, écrêtement des crues, diversité biologique...). Cette identification est destinée à faciliter la mise en oeuvre de moyens de gestion adaptés, de mesures de protection réglementaire, voire d'acquisitions, pour garantir le maintien de ces zones.

Un recensement préliminaire (1/500 000^e) a été réalisé en 1999 par le bureau d'étude Ecosphère mandaté conjointement par l'Agence de l'eau et la DIREN de bassin.

La plaquette mentionnée ici résume ce travail et a été présentée le 7 novembre dernier à la Commission du milieu naturel aquatique du bassin.

Afin de répondre à l'objectif poursuivi, il est prévu de lancer un recensement détaillé au 1/25 000^e sur des secteurs prioritaires. Cette deuxième phase qui peut conduire rapidement à des règles de gestion adaptées atteindra d'autant mieux son but que des acteurs locaux s'y impliqueront. Les directions de secteur des Agences de l'eau et les DIREN attendent des propositions dans ce sens.

2-Connaître et gérer les zones humides

Cette brochure a été réalisée par le Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie, grâce à un financement de la région Haute-Normandie. Comme la plupart des documents sur ce thème, elle revient sur les menaces pesant sur ces milieux naturels riches et diversifiés. L'eau, la faune, la flore, mais également les relations entre l'homme et les zones humides sont passées en revue, de façon sommaire, toutefois, avant de céder la place à une large partie consacrée à la protection et à la gestion des différents types de zones humides.

Une page enfin récapitule les principaux lieux d'accueil du public sur ces milieux naturels dans la région.

3-La gestion et la restauration de l'anguille

Dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région Bretagne, un programme de suivi complet de la population d'anguilles du Frémur a été mis en oeuvre dès 1995. La taille du cours d'eau côtier, à la limite entre le département des Côtes-d'Armor et celui de l'Ille-et-Vilaine, a permis de suivre l'évolution de tous les stades de cette espèce, depuis son arrivée en eau douce jusqu'à son départ en mer.

Cette étude a été mise en oeuvre afin d'acquérir des connaissances supplémentaires sur la biologie de cette espèce très vulnérable à l'heure actuelle. En effet, on observe une diminution constante des captures d'anguilles à tous les stades et dans tous les milieux, sur l'ensemble de son aire de répartition. Ce document technique a été édité afin de présenter les premiers résultats de ce programme de recherche sur l'anguille unique en son genre et qui devrait permettre de définir rapidement des outils de gestion applicables sur différents bassins versants.

4-La Seine en équations Des modèles pour mieux comprendre la Seine et restaurer sa qualité

En 1989, un programme scientifique de recherches coordonnées pour l'étude du bassin de la Seine, le PIREN-Seine (Programme interdisciplinaire de recherche sur l'environnement), a été lancé par le CNRS¹. Soutenu par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et ses partenaires institutionnels, il a pour ambition d'élaborer des diagnostics d'ensemble du fonctionnement du système Seine et des modèles, outils de connaissance et de prévision, permettant de représenter le fonctionnement de l'écosystème.

Depuis près de dix ans, le PIREN Seine a développé une forme originale d'organisation de l'activité scientifique dans laquelle les chercheurs sont à l'écoute des besoins des acteurs de l'eau. Le document réalisé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le CNRS nous donne une idée de la démarche poursuivie et des résultats acquis à travers trois parties :

- le fonctionnement du système Seine, tel qu'il est connu aujourd'hui ;
- les modèles élaborés par le PIREN Seine ;

- les enjeux de gestion, c'est-à-dire comment ces modèles peuvent contribuer au renforcement d'une gestion harmonieuse et solidaire des ressources en eau.

5-Les zones humides Valeurs et fonctions

C'est le titre de la pochette réalisée par le Bureau de la Convention de Ramsar à l'occasion de la journée mondiale des zones humides (2 février 2001) qui marque cette année le 30^{ème} anniversaire de la Convention. Elle est composée d'une fiche générale et de dix fiches reprenant toute la gamme des fonctions des zones humides, illustrées, dans la mesure du possible, par des exemples de valeur monétaire attribuée à certains sites.

Un message du Secrétaire en introduction nous encourage à attirer un public plus large et d'autres secteurs de la société au sein du mouvement Ramsar, afin de pouvoir compter sur plus de sympathisants acquis à notre cause quand vient le temps d'élire les gouvernements et d'influer sur les décisions, à la fois de gérer les ressources naturelles et d'investir (ou de ne pas investir) pour les protéger et les utiliser de manière durable et équitable.

6-Tableau de bord du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse Panoramique 2000 Synthèse

Conformément aux orientations du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le Comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse a décidé de créer un dispositif de suivi de la mise en oeuvre des orientations de ce document de planification. Le "Panoramique 2000", première version officielle du tableau de bord du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, élaboré par le secrétariat technique à partir des données fournies, notamment par le Réseau de données sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, a pour vocation de rendre compte de l'état d'avancement des dispositions du SDAGE et de leurs effets sur les milieux aquatiques. Il a été adopté par le Comité de bassin lors de sa séance du 27 octobre 2000. Ce panoramique a fait l'objet d'une **plaquette de synthèse** diffusée par l'Agence de l'eau et la DIREN Rhône-Alpes.

Le tableau de bord est également accessible sur le site Internet du Réseau de bassin : <http://rdb.eaurmc.fr>.

Contact 3 :
Fédération
départementale des
associations agréées
pour la pêche et la
protection
du milieu aquatique
d'Ille-et-Vilaine,
149, rue d'Antrain,
35700 Rennes
Tél. 02 99 63 03 95
Fax. 02 99 36 17 66

Contact 4 :
Agence de l'eau
Seine-Normandie,
51, rue Salvador
Allende, 92027
Nanterre cedex
Tél. 01 41 20 16 00
Fax. 01 41 20 16 09

Contact 5 :
Bureau de la
Convention de
Ramsar,
rue Mauverney, 28,
CH-1196 Gland,
Suisse
Tél. 41 22 999 01 70
Fax. 41 22 999 01 69
E-mail :
ramsar@ramsar.org

1 CNRS : Centre
national de la
recherche
scientifique

Contact 6 :
Agence de l'eau
Rhône-Méditerranée-
Corse,
2-4, allée de Lodz,
69363 Lyon cdx 07
Tél. 04 72 71 26 00
Fax. 04 72 71 26 03

10-11 mai 2001
Toulouse - FRANCE
Risques hydrologiques et aménagements.
Contact : Monique Fabre,
Institut national polytechnique
formation continue,
6, allée Emile Monso, BP 4038,
31029 Toulouse cedex 4
Tél. 05 62 24 21 07
Fax. 05 62 24 21 01
E-mail : fabre.m@univ-inpt.fr

22 mai 2001
Paris - FRANCE
Loi sur l'eau 2001 :
Quels enjeux pour une gestion durable et équitable ?
Contact : Catherine Boutteau,
France nature environnement,
Réseau Eau, 5, place de la
République, 45000 Orléans
Tél. 02 38 81 80 19
Fax. 02 38 77 05 26
E-mail : fneh2o@aol.com

6-8 juin 2001
Lyon - FRANCE
Scientifiques et décideurs :
agir ensemble pour une gestion durable des systèmes fluviaux.
L'expérience du Rhône et autres grands fleuves européens.
Contact : Agence de l'eau
Rhône-Méditerranée-Corse,
Mission Relations extérieures,
2-4, allée de Lodz,
69363 Lyon cedex 07
Tél. 04 72 71 26 00
Fax. 04 72 71 26 01

3 juillet 2001
Rochefort - FRANCE
Séminaire technique :
Vie piscicole en marais.
Contact : Loïc Anras,
Forum des marais atlantiques,
BP 214, 17304 Rochefort Cedex
Tél. 05 46 87 08 00
Fax. 05 46 87 69 90
E-mail :
lanras@forum-marais-atl.com

Les opinions émises dans Zones Humides Infos sont celles des auteurs. Elles n'expriment pas nécessairement le point de vue du groupe "Zones Humides". Les auteurs conservent la responsabilité entière des opinions émises sous leur signature.

11-13 septembre 2001
Grenoble - FRANCE
Recréer la nature :
réhabilitation, restauration et création d'écosystèmes.
Colloque de restitution du programme national de recherche initié par le ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement.
Plusieurs projets concernent les zones humides et systèmes fluviaux.
Contact : F. Dinger,
CEMAGREF, BP 76,
38402 Saint-Martin-d'Hères
Tél. 04 76 76 27 63
Fax. 04 76 51 38 03
E-mail : colloque.recreer@grenoble.cemagref.fr

11-13 septembre 2001
Sheffield - ROYAUME-UNI
Changing wetlands : new developments in wetland science.
Contact : Dr Andrew Baird,
Conference Secretary, Changing Wetlands Conference, Sheffield Wetlands Research Center (SWeRC), Department of Geography, University of Sheffield, Sheffield S10 2TN, Royaume-Uni
Fax. 00 44 114 279 79 12

9-11 octobre 2001
Belle-Isle-en-Terre - FRANCE
Restauration et entretien des cours d'eau.
Contact : Institut régional du patrimoine de Bretagne,
2, rue de Juillet, 35000 Rennes
Tél. 02 99 79 39 31
Fax. 02 99 79 71 99

Que d'eau ! Que d'eau !

Cette exposition qui se tient au musée de Nogent-sur-Marne jusqu'au 31 octobre 2001, raconte l'histoire des inondations en Ile-de-France ; leurs conséquences, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour les populations soumises au risque. L'exposition s'attache à montrer les facteurs physiques qui créent les crues et les efforts de l'homme pour maîtriser la nature.
Contact : Olivier Maître-Allain,
Musée de Nogent-sur-Marne, 36, bd Gallieni, 94130 Nogent-sur-Marne
Tél. 01 48 75 51 25

MEMBRES DU GROUPE "ZONES HUMIDES"

J. ALLARDI
A. AMEZAL
G. BARNAUD
P. BAZIN
M.F. BOSSENIE
L. CALLENS
L. DUHAUTOIS
P. HAVET
J.M. HERVIO
J. JALBERT
A. LOMBARDI
M. METAIS
J.Y. PESEUX
B. SAJALOLI
O. SORIA
C. THIEBAUT
I. VIAL
M.C. XIMENES

Edition et Secrétariat du groupe "Zones Humides" :

Société Nationale de Protection de la Nature
9, rue Cels, 75014 PARIS
Tél : 01 43 20 15 39 - Fax : 01 43 20 15 71

A contacter pour faire paraître toute communication dans Zones Humides Infos

Directeur de la publication : Le président de la Société nationale de protection de la nature, Professeur François Ramade

Zones Humides Infos est publié avec l'aide financière de la Direction de la nature et des paysages du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement

Publication trimestrielle, Dépôt légal Mars 2001